

PROCES VERBAL
de la Séance du 26 avril 2023

~~~~~

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six avril à dix-huit heures et trente-huit minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt avril deux mille vingt-trois.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 21**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEOIS Didier, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 7**

BOYER Corinne pouvoir à Madame Gaëlle FORAY  
CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER  
DRHOVIN Jacques pouvoir à Monsieur Patrick GENOD  
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Le Maire  
MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Jean-Michel CYVOCT  
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS  
ZANI Sonia pouvoir à pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 1**

BROCHET Olivier

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**La séance est ouverte en présence de 21 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 28 votants en début de séance.**

**1. SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE CARRIERES BLANC/ONF/COMMUNE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX RELATIFS A LA TAXES DE DEFRICHEMENT**

Monsieur Le Maire remercie Messieurs Olivier GARIN de la Sté des Carrières BLANC et Nicolas MICOUD de l'Office Nationale des Forêts pour leur présence.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société CARRIERES BLANC a déposé une demande d'autorisation le 28 juin 2019 pour le défrichement d'une zone boisée dans le cadre d'un projet de carrière sur la commune de Plateau d'Hauteville. Cette demande a fait l'objet d'une autorisation par la direction départementale des territoires N° DEF 01-2019-07 en date du 21 août 2019 pour 6.2848 ha. Cette autorisation est conditionnée à la réalisation de travaux de plantation et/ou sylvicoles pour un montant de 27.087, 49 euros TTC.

Monsieur Le Maire précise que cette somme pouvait être versée directement à un fonds national, sans que la Commune soit assurée des retombées locales des projets portés par ce fonds. La commune a donc souhaité associer l'ONF et la Sté des Carrières BLANC pour trouver une solution alternative pouvant bénéficier directement à la forêt communale. Dans ce cadre, l'ONF a proposé à la société CARRIERES BLANC la réalisation de travaux sylvicoles pour un montant total de 27.087,49 euros TTC qui se situent sur les forêts communales de Plateau d'Hauteville. Les travaux définis dans la convention tripartites sont financés intégralement par la société CARRIERES BLANC. Cette contribution financière sera versée à l'ONF à l'issue de la réalisation des travaux après réception des travaux par la commune de Plateau d'Hauteville.

Monsieur Olivier GARIN précise que la demande d'exploitation autorise à défricher 6H29, la compensation à prévoir est donc nécessaire.

Monsieur Nicolas MICOUD détaille les travaux retenus dans le cadre de cette compensation.

Madame Gaëlle FORAY demande pourquoi le projet comporte beaucoup de coupe et peu de plantation.

Monsieur Nicolas MICOUD indique que le terme dégagement signifie enlever les plants qui empêchent la pousse des arbres.

Madame Gaëlle FORAY souhaite savoir si les 6.29H sont déjà exploités.

Monsieur Olivier GARIN répond qu'il s'agit d'une anticipation. Les travaux de l'ONF auront lieu dans l'année.

Monsieur Didier BOURGEAIS remarque que le projet bénéficiera à Cormaranche-en-Bugey, Hostiaz et pas uniquement à Hauteville. Cela permettra de donner de la vigueur à la forêt communale.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le principe de et à l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

#### **Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite carrières blanc/ONF/Commune pour la réalisation des travaux relatifs à la taxe de défrichement

Monsieur le Maire, Monsieur Olivier GARIN pour la Sté des carrières BLANCS, Monsieur Nicolas MICOUD pour l'ONF signent officiellement la convention tripartite en séance.

Monsieur Le Maire les remercie pour ce beau projet.

## **2. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**

Monsieur le Maire fait valider aux conseillers municipaux le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2023 qui n'appelle pas de remarque de la part de l'Assemblée.

## **3. COMMISSION ACTIVITES SANITAIRES ET MEDICO-SOCIALES DU MARDI 04 AVRIL 2023 A 18H30**

### **3.1. Reprise de la location du logement à Bellevue pour les internes et remplaçants de la MSP**

Monsieur Jacques FUMEX rappelle la participation de la Commune d'une dotation pour le logement des internes de la Maison Pluridisciplinaire de Santé d'Hauteville-Lompnes. Il s'agit d'une convention avec la Maison de Santé d'Hauteville-Lompnes pour l'attribution d'une dotation au logement des internes et pour l'accompagnement d'activités pouvant permettre de faciliter leur intégration et de leur faire connaître le Plateau d'Hauteville pour les inciter à s'y installer. Cette participation financière venant en aide aux frais de logement s'effectue sous forme du paiement d'un loyer dans une structure de logements accueillant d'autres étudiants, notamment dans le domaine médical. Ceci de façon à leur permettre d'établir des contacts avec des personnes de leurs âges et de mêmes conditions. L'établissement retenu, sur la demande

des médecins, est la maison « Bellevue » tenue par M. Marc JOUBERT qui a l'avantage d'avoir une situation centrale, proche de la maison médicale.

Monsieur Jacques FUMEX rappelle que ce dispositif avait été suspendu fin juin 2022 car la demande avait diminué. Aujourd'hui, face à l'augmentation de la présence d'étudiants internes et de remplaçants à la MPS et au congé maternité d'une des médecins à partir du 31 juillet 2023, il est proposé de renouveler ce dispositif. Le dispositif de soutien concerne des étudiants internes en médecine et les remplaçants pour une durée d'une année du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024.

Cette dotation serait versée directement à la maison médicale pour une année.

Cette mesure est assortie de « conditions » qui seront soumises à l'approbation des médecins :

- Rencontre de chacun des internes avec des élus qui leur présenteront les possibilités d'activités et les associations de la commune
- Demande de la commune auprès de ces internes pour qu'ils assurent une présence médicale sur diverses manifestations, notamment sportives, qui se déroulent sur la commune de Plateau d'Hauteville : Trail, Cormavalanche, compétitions de ski, ...

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à proposer et à signer la convention d'attribution de dotation au logement des internes et remplaçants avec la Maison de Santé d'Hauteville-Lompnes par l'intermédiaire de la SCM Henriette d'Angeville, pour le prix mensuel de 300 € TTC pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023.
- **INSCRIT** la dépense au compte 6132 « Locations immobilières »

### 3.2. Point d'étape sur la diffusion de l'annonce pour le recrutement de médecins sur Plateau d'Hauteville

Monsieur Jacques FUMEX informe que l'annonce pour le recrutement de médecins sur Plateau d'Hauteville est en ligne sur le réseau PROSANTE. L'annonce n'est pas pourvue de photos du fait des contraintes techniques du site et du référencement. A ce jour, le site a été consulté par 128 médecins (71 généralistes, 16 pneumologues, 15 addictologues, 12 neurologues, 14 médecins du sport) Monsieur Jacques FUMEX présente la diffusion de l'annonce via la lettre d'information de l'ISNI. Cette diffusion a commencé le 31 mars au lieu du 10 mars, en contrepartie, l'annonceur maintiendra l'annonce en ligne pour une durée de 9 mois au lieu de 6, donc jusqu'au 10 décembre 2023. Il est à noter que les lettres envoyées aux adhérents sont trimestrielles.

### 3.3. Questions diverses

Monsieur Jacques FUMEX informe que le Département envisage de créer 10 postes de médecins salariés. Une médecin s'est rapprochée de la maison de santé pour un poste de médecin salariée. Cette proposition n'a pas abouti, mais cette possibilité reste ouverte.

Monsieur Le Maire précise qu'un des postes de médecin salariés par le Département est actuellement recruté. C'est un projet ambitieux au bénéfice des territoires.

## **4. COMMISSION MAPA DU VENDREDI 14 AVRIL 2023 A 13H30**

### 4.1. Analyse des offres relative au marché du point à temps 2023

Monsieur Patrick GENOD rappelle la consultation relative à la fourniture de point-à-temps pour la commune de Plateau d'Hauteville. L'avis de marché public a été publié sur la plateforme dématérialisée et sur le journal de la Voix de l'Ain le 27 février 2023, avec une demande de réponse des candidats pour le 24 mars 2023 à

12h00. Quatre candidats ont déposé leur offre sur la plateforme dans les délais impartis : SOCATRA, EUROVIA ALPES, COLAS RHONE ALPES AUVERGNE et EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

Les critères de notation tels que décrits dans le règlement de la consultation sont les suivants : Délai : 10 %, Technique 40 %, Prix : 50 %

Considérant ces éléments, le tableau des notations des candidats s'établit comme suit :

|                | Note délai<br>(coef. 0,1) | Note technique<br>(coef. 0,4) | Note prix<br>(coef. 0,5) | <b>TOTAL</b> | <b>Classement</b>     |
|----------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------------|--------------|-----------------------|
| <b>SOCATRA</b> | 4.5                       | 4.0                           | 3.28                     | <b>3.69</b>  | <b>4</b>              |
| <b>EUROVIA</b> | 4.5                       | 3.5                           | 3.73                     | <b>3.92</b>  | <b>3</b>              |
| <b>COLAS</b>   | 5.0                       | 3.0                           | 5.00                     | <b>4.40</b>  | <b>1<sup>er</sup></b> |
| <b>EIFFAGE</b> | 5.0                       | 4.5                           | 3.73                     | <b>4.17</b>  | <b>2</b>              |

Au regard du tableau des résultats de l'analyse, et vu l'avis de la commission MAPA du 14 avril 2023, Monsieur Patrick GENOD propose au Conseil municipal d'attribuer le marché de travaux de point à temps 2023 à l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE selon le prix figurant sur le bordereau des prix communiqué. Considérant les montant inscrits au budget pour cette opération, Monsieur Patrick GENOD précise que les quantités appliquées en 2023 seront ajustées.

Monsieur Alexandre LALLEMENT demande à quoi correspond la note technique.

Monsieur Patrick GENOD répond qu'il s'agit d'un document technique précisant notamment la qualité des gravillons et les modalités de sous-traitance.

Monsieur Le Maire précise que la Sté COLAS utilise actuellement le gravillon qui marche le mieux sur le point à temps.

Monsieur Alexandre LALLEMENT souhaite savoir s'il y a beaucoup de demandes des particuliers concernant les dégradations potentielles dues à la qualité de la route et des ralentisseurs.

Monsieur Le Maire répond que c'est peu fréquent.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer le marché 2023 de point à temps à l'entreprise Colas RHONE ALPES AUVERGNE

**5. COMMISSION FINANCES ET DE GESTION DU PERSONNEL DU LUNDI 17 AVRIL 2023 A 17H00**

**5.1. Modification du tableau des effectifs et des emplois de la collectivité**

Madame Nicole ROSIER explique que l'évolution permanente du cadre réglementaire, couplés à la nécessaire maîtrise de la masse salariale et des effectifs, rend nécessaire de procéder à une nouvelle formalisation du tableau des effectifs des emplois. Le tableau des effectifs des emplois permanents établit la liste des grades occupés par filière, catégorie, cadre d'emplois et grade, des emplois titulaires ou non, supposés ouverts budgétairement et pourvus ou non, distingués selon s'ils sont à temps complet ou temps non complet. Il constitue l'effectif de la collectivité. Il est complété par un tableau des emplois non-permanents.

Madame Nicole ROSIER expose que le tableau des effectifs des emplois permanents et les tableau des emplois non permanents seront revus une fois par an. Dans le cadre des objectifs de la commune, le tableau des effectifs des emplois permanents assure un pilotage optimisé des ressources humaines, en concordance avec les lignes directives de gestion et en cohérence avec les obligations d'accompagnement statutaires et d'évolutions professionnelles des agents tout au long de leur carrière.

Le tableau des effectifs des emplois permanents présenté donne les informations suivantes :

- Filière (Administrative, Animation, Technique, Médico-Sociale, Culturelle, Sportive et Police Municipale) et

Hors Filières.

- Catégorie (A, B ou C)
- Cadre d'emploi,
- Nombre de postes créés à Temps Plein (complet),
- les Postes pourvus à Temps Plein (complet),
- Nombre de postes créés à Temps Non Complet,
- les Postes pourvus à Temps Non Complet,

Le tableau des emplois non-permanents présenté donne les informations suivantes :

- Filière (Administrative, Animation, Technique, Médico-Sociale, Culturelle, Sportive et Police Municipale) et

Hors Filières.

- Catégorie (A, B ou C)
- Cadre d'emploi,
- Nombre de postes créés non permanent (complet),
- les Postes pourvus non permanent (complet),

Madame Nicole ROSIER expose que la modification présentée des tableaux ne remet en question aucun poste et aucun agent actuellement en poste qu'il soit titulaire ou contractuel. Les tableaux présentés tiennent compte d'évolution de poste pour les agents, qu'ils soient promus, réussissent un concours ou fassent valoir des reconnaissances de diplômes comme par la validation des acquis de l'expérience par exemple. Les tableaux présentés tiennent compte dans une certaine mesure des besoins de remplacement ou de tuilage en cas de mobilité.

Monsieur Humbert CRETIER demande ce que deviennent les postes des contractuels dans 4 ou 5 ans.

Madame Nicole ROSIER répond qu'ils existeront toujours.

Monsieur Alexandre LALLEMENT demande la définition d'emploi « non permanent ».

Madame Nicole ROSIER précise que les emplois non permanents sont ceux qui viennent pallier un retard de travail ou bien en cas de départ d'un agent servent à pouvoir assurer les périodes de tuilage.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** les modifications du tableau comme suit :

- **FIXE** le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe 1, à compter du 1er mai 2023,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois non-permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe 2, à compter du 1er mai 2023,
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget 2023

5.2. Renouvellement de conventions de mise à disposition gratuite de locaux dans le bâtiment « les Ollières » aux associations

Madame Claire BILLON BERTHET rappelle le renouvellement des conventions d'utilisation des locaux communaux en cours. Elle fait part à l'assemblée de la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition de locaux dans le bâtiment des Ollières aux associations suivantes pour leurs activités :

- Syndicat CGT, surface 15 m<sup>2</sup> (2 locaux dont 1 de 9 m<sup>2</sup> et 1 de 6 m<sup>2</sup>)
- Comité de jumelage, surface 27,95 m<sup>2</sup>
- Chorale Aintermède, surface 5 m<sup>2</sup>
- Association Chronométrage du Plateau d'Hauteville (Ski), surface 12 m<sup>2</sup>

La convention prend effet à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 02 octobre 2025,

Soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour les associations suivantes :

- Le syndicat CGT
- Le Comité de jumelage,
- l'Association Chronométrage du Plateau d'Hauteville (Ski).

Et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 mars 2026, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois, pour la Chorale Aintermède. Elles pourront être reconduites à l'issue de leurs durées initiales, par délibération conjointe du conseil municipal et des président(e)s des associations citées ci-dessus. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les associations sont responsables de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau.

Madame Gaëlle FORAY demande pourquoi il est nécessaire d'établir des valorisations locatives.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une demande faite à la Commune par le Trésor public. Il s'agit de donner un équivalent financier à l'apport de la Commune au bénéfice des associations.

Madame Gaëlle FORAY souhaite connaître les modalités de calcul de ces valorisations.

Madame Edith VINCENT-MORARD répond que le calcul se base notamment sur l'évaluation précise établie par le service des domaines. Par ailleurs, les associations utilisent également cette donnée dans leur budget. Il s'agit de la mise à disposition de biens publics.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT précise qu'il s'agit également d'un moyen de contrôle pour s'assurer qu'il n'y ait pas de dérive et vérifier les mésusages éventuels.

Monsieur Le Maire précise qu'il est important que cela soit représenté dans le budget communal.

### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de renouveler les conventions de mise à disposition des locaux dans le bâtiment des Ollières comme suit :

#### Article 1 :

La convention prend effet à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 02 octobre 2025, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour les associations suivantes :

- Syndicat CGT,
- Comité de Jumelage,
- Association Chronométrage du Plateau d'Hauteville (Ski)

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 30 mars 2026, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour l'association suivante :

- Aintermède

#### Article 2 :

Une partie du bâtiment d'une superficie de 59,95 m<sup>2</sup> est mis à disposition gratuitement à ces associations.

#### Article 3 :

La valeur locative indicative 2023 est, à titre de valorisation comptable, de 3 776,85 € par an (environ 63 €/m<sup>2</sup>), soit

- 945 € pour le syndicat CGT,
- 1 760,85 € pour le Comité de jumelage,
- 315 € pour la Chorale Aintermède,
- 756 € pour l'Association Chronométrage du Plateau d'Hauteville (Ski).

Article 4 :

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour le syndicat CGT

- Eau (7,86 € en 2022)
- Electricité (188,18 € en 2022)
- Assurances (8,10 € en 2023)

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour le Comité de jumelage

- Eau (14,64 € en 2022)
- Electricité (350,63 € en 2022)
- Assurances (15,09 € en 2023)

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour la chorale Aintermède

- Assurances (2,70 € en 2023) uniquement car la location débute au 1<sup>er</sup> avril 2023

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour l'Association Chronométrage du Plateau d'Hauteville (Ski).

- Eau (6,28 € en 2022)
- Electricité (150,54 € en 2022)
- Assurances (6,48 € en 2023)

- **RAPPELLE que les associations sont responsables de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

5.3. Renouvellement de conventions de mise à disposition gratuite de salles de sport au gymnase « Roger Bontemps » aux associations

Madame Claire BILLON BERTHET part à l'Assemblée de la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition des salles de sport du gymnase Roger Bontemps aux associations suivantes pour leurs activités. Il est rappelé, en préambule, que les salles sont en périodes scolaires et sur temps scolaire mises à disposition des établissements scolaires et en périodes de vacances scolaires mises à disposition de Boost Center. Il s'agit donc d'occupations sur les autres temps. Sont concernés :

Pour la salle omnisport « Amélie Goudjo », surface : 793,62 m<sup>2</sup>

- *L'IME DINAMO*
- *L'Association Ping Pong Club Hautevillois*
- *L'Association Club Olympique du Plateau*
- *L'Association Tennis Club d'Hauteville*
- *L'Association ASCAB (Association Sportive et Culturelle du Centre Hospitalier Public d'Hauteville)*
- *L'Association 2F Open JS (Fédération Française Omnisport des personnels de l'Education Nationale et de la Jeunesse)*
- *L'Association des Amis du foot*
- *L'Ecole du bois de Cormaranche*

Pour la salle polyvalente, surface 113,48 m<sup>2</sup>

- *L'Association Gymnastique senior d'Hauteville*
- *L'Association Ping Pong Club Hautevillois*
- *L'Association Club Olympique du Plateau*
- *L'Association ESHL Gym*
- *L'Association Plateforme Sport Santé*
- *L'Association Hauteville Qi gong santé*

Pour la salle spécialisée, surface : 597,50 m<sup>2</sup>

- L'Association ESHL Gym

Pour les locaux privatifs à usage de rangement de matériels sportifs uniquement :

- *L'Association Groupe Spéléo d'Hauteville* (surface : 35,15 m<sup>2</sup> à l'étage)
- *L'Association Ping Pong Club Hautevillois* (surface : 21 m<sup>2</sup> à l'étage)
- *L'Association ESHL Gym* (surface : 22 m<sup>2</sup> à l'étage)
- *L'Association des Amis du foot* (surface : 22,5 m<sup>2</sup> à l'étage)
- *L'Association Hautevilloise Pétanque* (surface : 66,23 m<sup>2</sup> à l'étage)
- *L'Association Foot salle* (surface : 20,70 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée)
- *Les Scolaires* (Collège et IME DINAMO) (surface : 28,66 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée)
- *L'Association Gymnastique senior d'Hauteville* (surface : 20 m<sup>2</sup> au sous-sol).

Les conventions prennent effet à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 02 octobre 2025,

Soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elles pourront être reconduites à l'issue de leur durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et des président(e)s des associations citées ci-dessus. Elles sont consenties selon le tableau annexé à la présente délibération.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les associations sont responsables de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau.

Monsieur Alexandre LALLEMENT demande des précisions sur la répartition.

Madame Claire BILLON BERTHET répond que c'est au prorata du temps d'occupation

Madame Gaëlle FORAY demande si c'est également le cas pour BOOSTCENTER.

Monsieur Le Maire précise qu'il existe une autre convention spécifique pour BoostCenter.

## **Le Conseil Municipal,**

### **A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de renouveler les conventions de mise à disposition des salles de sport dans le gymnase Roger Bontemps comme suit :
  - Chaque convention prend effet à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 02 octobre 2025, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour les associations suivantes :
    - IME DINAMO
    - Ping Pong
    - COP
    - Tennis Club
    - ASCAB
    - 2F Open JS
    - Les amis du foot
    - Ecole du bois
    - Gym senior
    - ESHL Gym
    - Plateforme Sport Santé
    - Qi gong
    - Spéléo
    - Pétanque
    - Foot salle
    - Scolaires (Collège et IME DINAMO)
- **PRECISE** que le gymnase Roger Bontemps, d'une superficie de 2 230 m<sup>2</sup> dont 1 744,84 m<sup>2</sup> est mis à disposition à ces associations, aux établissements scolaires et à Boost Center pour une valeur locative indicative de valorisation de 70 € le m<sup>2</sup> pour la salle spécialisée et 63 € le m<sup>2</sup> pour le reste du gymnase, selon le temps d'occupation,

- **PRECISE** selon le tableau annexé à la présente délibération, la valorisation de la mise à disposition spécifique à chaque association, étant entendu que l'usage commun des couloirs, zones d'accueil, douches et autres espaces techniques ou de déambulation n'y entre pas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

5.4. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition gratuite de locaux de la Maison des Associations d'Hauteville à Musicole

Madame Claire BILLON BERTHET rappelle la délibération n°2023-02-13 du 22 février 2023 actant le renouvellement des conventions de mise à disposition de la Maison des Associations d'Hauteville aux associations (Batterie Fanfare, Amis des Champignons, Sou des Ecoles Hauteville et Musicole) pour leurs activités. Elle indique que l'association « Musicole » occupe une pièce supplémentaire de 15 m<sup>2</sup> pour leurs cours. Il est nécessaire de modifier les articles 1 et 2 de la convention.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à l'association Musicole dans la Maison des Associations d'Hauteville comme suit :

**Article 1 :**

La valeur locative indicative 2023 est de 4 473 € pour Musicole, à titre de valorisation comptable, (environ 63 €/m<sup>2</sup>)

**Article 2 :**

**2.2 Description du bien :**

- une salle de répétition : 36 m<sup>2</sup>,
- un local de stockage : 13 m<sup>2</sup>,
- un bureau : 7 m<sup>2</sup>
- une salle de cours : 15 m<sup>2</sup>

Surface totale : 71 m<sup>2</sup>

Nombre de clés : 1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition

5.5. Convention de mise à disposition gratuite d'un local au rez-de-chaussée du chalet de Planachat à l'association UCHAV

Madame Nicole ROSIER fait part à l'Assemblée de la nécessité de prendre une convention de mise à disposition d'un local sur le site du chalet de Planachat à l'association UCHAV pour leurs activités associatives. La convention avec l'association « UCHAV » prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 30 avril 2026, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et du président de l'association. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. L'association « UCHAV » est responsable de l'usage économique de l'électricité.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de prendre la convention de mise à disposition d'un local au rez-de-chaussée du chalet de Planachat à Cormaranche à l'association « UCHAV » comme suit :

- Article 1 :

La convention avec l'association « UCHAV » prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 30 avril 2026, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

- Article 2 :

Le local d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> est mis à disposition gratuitement à l'association « UCHAV ».

- Article 3 :

La valeur locative indicative 2023 est, à titre de valorisation comptable, de 600 € par an

(environ 50 €/m<sup>2</sup>).

- **DIT** que les intéressés devront fournir à la mairie les attestations d'assurance relatives à l'activité dans le local mis à disposition.

#### 5.6. Prolongation de la convention d'occupation d'un local à la pépinière d'entreprise – MILLORD Camille

Madame Nicole ROSIER informe l'Assemblée que la commune de Plateau d'Hauteville est propriétaire de locaux en nature de bureau situés 133, rue des Fontanettes – Bâtiment les Ollières – Hauteville -Lompnes – 01110 Plateau d'Hauteville. Elle rappelle que la commune mettait à disposition à Madame Camille MILLORD pour exercer son activité (Mandataire judiciaire à la protection des majeurs) :

- un bureau en pépinière d'entreprises, (n° C de 10 m<sup>2</sup>), par convention du 24 novembre 2021, pour la période du 01 décembre 2021 au 31 octobre 2023, avec une redevance de 100 €/mois, et qui peut être prolongée de 23 mois maximum sur demande du locataire avec une éventuelle révision de la redevance (selon l'article 2).

La prolongation de la convention du 24 novembre 2021 en pépinière d'entreprises, sur demande de Madame Camille MILLORD, se poursuit pour une durée maximum de 23 mois, du 01 novembre 2023 au 30 septembre 2025, moyennant une redevance mensuelle de 130 € (cent trente euros), versée à la caisse du percepteur d'Oyonnax, le 1er de chaque mois.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la prolongation de la mise à disposition du bureau C, dans le bâtiment « Les Ollières » représentant une superficie de 10 m<sup>2</sup>, pour les activités de la société de Madame Camille MILLORD, selon les conditions arrêtées par la convention signée le 24 novembre 2021 annexée à la délibération n°2021-141 du 24 novembre 2021 pour une durée de 23 mois du 01 novembre 2023 au 30 septembre 2025, moyennant une redevance mensuelle de 130 € (cent trente euros).
- **DIT** que la caution de 200 € (deux cents euros) de la convention du 24 novembre 2021 sera maintenue.

#### 5.7. Convention de prestations d'entretien des espaces verts et déneigement de la résidence Haissor de Cormaranche

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le fonctionnement de la résidence HAISSOR à Cormaranche-en-Bugey. Suite à une décision intervenue à l'issue de la réunion du 24 février 2023 en présence du Maire, de la SEMCODA et des résidents, concernant notamment la tonte et le déneigement du quartier de la résidence. La résidence accueille des personnes seules à faible moyens. Monsieur Le Maire s'est engagé à annuler les charges facturées en 2021 d'un montant de 4 457,50 € et mettre en place un forfait annuel à 1 800€ dès 2022. Cette charge représentera entre 120€ et 200€ par locataire.

Monsieur le Maire rappelle que la CCAS possède également un budget de 800€ par an pour proposer des animations et ateliers sur la résidence. Or, depuis 2018 cette somme n'a pas été dépensé, les ateliers régulièrement organisés sont très souvent gratuits.

Madame Gaëlle FORAY demande pourquoi l'évaluation du forfait est établie à 1 800€.

Madame Karine LIEVIN répond qu'en effet, il ne s'agit pas d'une facture au réel.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT répond également qu'aujourd'hui les résidents n'occupent pas forcément tous les espaces verts de la résidence, les habitants en bénéficient aussi et la volonté de la commune est d'entretenir ces espaces.

Il convient de réaliser des mouvements de crédits, au budget général, afin de procéder à l'annulation des frais 2021 indiqués ci-dessus :

| Compte   | Libellé du compte                            | Dépenses    | Recettes    |
|----------|----------------------------------------------|-------------|-------------|
| 673 - 67 | Titres annulés sur exercices antérieurs      | + 4 500,00  |             |
| 022      | Dépenses imprévues                           | - 4 500,00  |             |
|          | <b>Total de la section de FONCTIONNEMENT</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |

**Le Conseil Municipal,**

**Avec 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de Gaëlle FORAY et le pouvoir de Corinne BOYER,**

- **ANNULE** les charges de 2021 facturées à la SEMCODA d'un montant de 4 457,50 € pour les frais d'entretien des espaces verts et de déneigement,
- **APPLIQUE** pour l'année 2022 un forfait de 1 800 € à la SEMCODA pour les frais d'entretien des espaces verts et de déneigement,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestations d'entretien des espaces verts et de déneigement avec la SEMCODA, annexée à la présente délibération,
- **ACCEPTE** la décision modificative du budget général selon le détail exposé ci-dessus,

**6. COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, PETITE ENFANCE DU MARDI 18 AVRIL 2023 A 18H00**

- 6.1. Constitution d'une commission d'attribution des places pour Espace Petite Enfance
- 6.2. Formalisation des critères d'admission

Madame Karine LIEVIN rappelle que la commune de Plateau d'Hauteville dispose d'un Espace Municipal Petite Enfance de 40 places. Suite à l'audit de gestion et dans le but d'optimiser la gestion des places dans sa structure, la commune souhaite mettre en place une commission d'attribution des places.

La démarche de création de la commission d'attribution des places s'inscrit dans le respect des principes d'équité et de transparence.

Madame Karine LIEVIN présente la composition de la Commission :

Elle est présidée par l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à la Petite Enfance ou par son représentant.

Elle se compose :

- du Maire de la commune
- d'un élu(e) volontaire, membre de la commission Petite Enfance
- de la Direction de la structure EMPE
- de la Direction du Relais Petite Enfance de la commune
- de l'Educateur Jeunes Enfants de la structure
- de l'infirmière de la structure
- de la Direction générale des services de la commune ou un agent administratif représentant

Le règlement d'attribution des places à l'EMPE joint en annexe à la présente délibération intègre la liste des critères d'admission basés sur :

- La résidence principale de l'enfant
- La situation professionnelle des parents
- La situation familiale
- La durée d'accueil

Madame Karine LIEVIN propose à l'Assemblée d'accepter la constitution de la commission d'attribution des places à l'Espace Municipal Petite Enfance de la commune et d'en approuver le règlement présenté.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la création de la commission d'attribution des places à l'Espace Petite Enfance de Plateau

- d'Hauteville ;
- **APPROUVE** le règlement de la commission stipulant la constitution de la commission et les critères d'attribution ;

### 6.3. Réflexion sur le guichet unique

Madame Karine LIEVIN fait part des réflexions en cours concernant la création d'un « guichet unique ». Elle explique le rôle majeur du guichet unique de dépôt de dossier, qui facilitera les démarches auprès des familles.

### 6.4. Questions diverses

## 7. DIVERSES MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

### 8. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION

- 8.1. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et Haut-Bugey Agglomération pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers sur l'emprise domaniale communale près du camping des 12 cols

Monsieur Le Maire présente les travaux en cours sur le site du camping des 12 cols en lien avec l'hébergement de BoostCenter. Il s'agit d'un programme d'aménagement de 994 242€ avec la création d'emplacements supplémentaires sur le site du camping via l'installation de nouveaux chalets d'hébergement. Les travaux doivent commencer début mais pour être fonctionnels en début de saison estivale. Une partie des travaux concernent l'aménagement de la voirie communale en bordure de camping, via la création d'une voie douce, une chicane et des places de parking. Haut-Bugey Agglomération propose à la Commune de prendre en charge en totalité les travaux même ceux qui seront réalisés sur le patrimoine communal.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT émet une réserve quant à la réduction de la largeur de la rue. C'est effectivement positif pour les touristes mais cela reste complexe pour les habitants.

Monsieur Le Maire précise qu'une réflexion sur le sens unique de la voie est en cours. La voirie n'est actuellement pas suffisamment large.

Madame Gaëlle FORAY indique que cela va dans le sens des déplacements doux à vélo entre les communes déléguées.

Les élus débattent de ce sujet.

### Le Conseil Municipal,

#### Avec 27 voix POUR et 1 ABSTENTION d'Alexandre LALLEMENT

- **ACCEPTE de donner** mandat de maîtrise d'ouvrage à Haut-Bugey-Agglomération pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers sur l'emprise domaniale communale près du camping des 12 cols
- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

## 9. QUESTIONS DIVERSES

- 9.1. Points et échéanciers des travaux à venir sur la Commune

Monsieur Le Maire présente les travaux à venir sur la commune et notamment ceux de la RD8 au niveau de Cormaranche-en-Bugey. Il précise qu'une communication spécifique sera introduite dans la lettre. Il indique

que durant 3 ans de gros travaux sont à prévoir sur la commune déléguée, ils seront nécessaires pour aboutir au dévoiement de la totalité du réseau qui passe actuellement sur du terrain privé. Il y a nécessité de mettre tout sur le domaine public et mettre en place des canalisations neuves.

Monsieur le Maire rappelle le calendrier du SCOT.

Monsieur Joël BERGEOT fait état d'une remarque d'un habitant, rue des Fontanettes, qui s'inquiète du nombre de camions qu'il voit monter à terre ronde pour l'acheminement des matériaux.

Monsieur Le Maire précise qu'il y a encore 2 semaines maximum de travaux, l'essentiel des matériaux sont arrivés sur site. Cependant, une réflexion pourrait être engagée pour interdire aux poids lourds de passer par ces rues-là.

**Monsieur le Maire clôture la séance.**

Philippe EMIN  
Maire de Plateau d'Hauteville

Nicole ROSIER  
Adjointe aux finances et à la gestion du personnel  
Secrétaire de séance



**Levée de la séance à 20h58.**

